

Politique

Médias et information absents de la campagne électorale

Les premières réponses au questionnaire de l'APCP

Parmi les grands thèmes dont l'absence a été remarquée, mais peu soulignée, lors de cette campagne électorale 2012 figurent notamment l'information et les médias. Lors de la campagne pour l'élection présidentielle de 2007, le candidat François Bayrou s'était illustré en mettant les pieds dans le plat à propos des grands médias dont les propriétaires bénéficient de commandes publiques... Ce problème n'a pas évolué en cinq années, mais il n'est plus guère abordé.

A partir de 2009, la puissance publique a augmenté de manière importante les aides à la presse écrite, au point qu'une partie de celle-ci paraît sous perfusion financière... Silence. Le président de la République et sa majorité sont revenus sur la nomination des présidents de chaînes audiovisuelles publiques, rompant avec la coupure du cordon ombilical qui avait marqué la grande loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982. Les programmes de l'opposition abordent cette question, le débat public beaucoup moins.

Que dire de l'information en général, de sa qualité, qui conditionne celle de ce débat, qui entraîne la défiance des citoyens à l'égard des médias et des journalistes, symbolisée par exemple récemment par le succès du film *Les Nouveaux chiens de garde* (voir *Bulletin* n° 14) ou l'initiative des « Indignés du PAF » (lire page 6).

Bien sûr, l'information et les médias ne sont pas une question vitale pour notre pays et pour les Français, il n'y a pas péril en la demeure... Mais d'autres questions abondamment traitées ne le sont pas plus... Sauf que celle-ci n'est pas électoralement « payante ». Et puis, risquer d'indisposer des médias et des journalistes, en particulier ceux à qui la critique provoque des allergies, est-ce bien le moment ?

Les présidents et les majorités changent (ou pas), les questions de fond perdurent. Les faits sont têtus. L'APCP a donc sollicité les six principaux candidats. Nous commençons dans ce numéro les réponses à notre questionnaire (lire pages 3 à 6). Les interviewées de personnalités de l'entourage de ces candidats seront disponibles ultérieurement. ■ Y. A.



Actualité

Petits mensonges entre compatriotes

« Je ne crois aux statistiques que lorsque je les ai moi-même falsifiées », déclarait Winston Churchill... La campagne électorale française qui bat son plein nous a abreuvés de ces chiffres trompeurs, maniés sans discernement ou avec démagogie, par les candidats et leurs représentants...

On reproche souvent, et à juste titre, aux journalistes de ne pas vérifier suffisamment leurs informations. L'exactitude des faits ne semble plus en effet leur priorité des priorités. Mais la question concerne aussi les sources de l'information, les acteurs de la vie en société, et d'abord les élus ou candidats à l'être, qui demandent aux citoyens leurs suffrages. Si de nombreuses sources institutionnelles (entreprises, organisations...) mentent souvent à dessein, que dire des « politiques », qui en ont fait une de leurs spécialités... (lire la suite page 2)

Agenda

Assises du journalisme à Poitiers les 2, 3 et 4 octobre 2012

La sixième édition des Assises internationales du journalisme et de l'information, organisées par l'association Journalisme et Citoyenneté, auront lieu à l'Auditorium de Poitiers du 2 au 4 octobre 2012. Le thème général retenu est « Indépendance ». Elle sera à nouveau l'occasion d'ateliers et de débats autour de l'évolution des pratiques professionnelles et des médias eux-mêmes. « Les Entretiens de l'Information » y animeront un « retour » sur le traitement des élections présidentielle et législatives de 2012. Une réflexion est prévue sur le fonctionnement et les missions de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (créée en 1936). Un débat est envisagé sur « l'actualité déontologique » 2011-2012, au regard notamment de l'indépendance des journalistes. Un nouveau « baromètre » de la profession sera présenté et une exposition de dessins de presse en « Hommage à Plantu » sera organisée en souvenir du premier dessin dans *Le Monde* de l'éditorialiste au trait acéré.

www.journalisme.com/

Elections à la « Commission de carte » en avril et mai 2012

Tous les trois ans, les journalistes élisent leurs représentants à la Commission de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels (CCJJP).

Qui vote ? Tous les possesseurs de la carte 2012 à la date du 20 avril 2012, ainsi que les journalistes honoraires.

Quand et comment voter ? A partir du 27 avril 2012, 17 heures, jusqu'au 15 mai, par vote électronique ou par correspondance ; ou le 15 mai, de 9 h à 13 h au siège de la commission (221 rue La Fayette, 75010 Paris).

Il s'agit d'un scrutin de listes, présentées par les organisations syndicales représentatives. Un second tour pourra être organisé, dans les mêmes conditions, pour le 14 juin 2012, si le quorum de votants n'était pas atteint le 15 mai.

www.ccjip.net/

Veille déontologique

La préparation du futur « Observatoire de la déontologie de l'information »

Des principes de base ont été adoptés, des statuts vont être élaborés



L'APCP avait envoyé aux participants un « mini-répertoire » de l'actualité déontologique depuis quatre mois et demi.

Chi va piano, va sano e va lontano... Le dicton italien paraît approprié à la préparation d'un « Observatoire de la déontologie de l'information ». Une deuxième réunion, jeudi 22 mars, a permis de trouver un accord sur cette dénomination et sur les principes de base (les objectifs, la composition, les missions). Le texte qui a fait consensus entre les participants (syndicats, associations, écoles, médiateurs) servira à la rédaction des statuts de l'association loi de 1901.

Une association « ouverte ». Les participants ont souhaité que cette association soit la plus ouverte possible, capable d'accueillir toute personne physique ou morale qui le souhaiterait. La réflexion s'oriente aussi vers la définition de « collègues » particuliers, permettant

une différenciation des liens d'appartenance, des activités et des responsabilités. Parmi les hypothèses avancées, celle d'un « conseil pédagogique et de recherche » serait à même, par exemple, d'associer au futur observatoire des enseignants et des chercheurs des écoles de journalisme.

Recenser et analyser. Les discussions ont porté aussi sur l'activité première de cet instrument de veille : le recueil et le recensement des faits d'actualité (négatifs ou positifs au regard de la déontologie de l'information), puis leur analyse au cas par cas, en s'attachant à déceler les causes qui ont conduit à des dysfonctionnements ou les mécanismes qui ont permis les « bonnes pratiques ». Sur la durée, des tendances pourront être dégagées. La création de l'observatoire, lorsqu'elle sera connue, pourrait conduire à examiner de un à plusieurs centaines de faits par an, un nombre bien inférieur à celui des plaintes que peuvent recevoir des instances de type « conseil de presse ».

Un petit groupe de travail va être constitué pour centraliser les informations de tous en matière d'actualité déontologique et surtout préparer les statuts de la future association. C'est la tâche principale de ce printemps 2012. ■

Actualité ... (suite de la page 1) Petits mensonges entre compatriotes



Le ministre de l'intérieur Claude Guéant, à l'origine d'une polémique en mai 2011.

On a encore en mémoire, en mai 2011, l'entêtement arrogant du ministre de l'intérieur, « mouché » au bout d'un mois par l'INSEE... La campagne a été l'occasion encore et encore de faux chiffres et d'approximations douteuses, aucun « camp » ne pouvant se prévaloir de ne pas avoir failli... La médaille a son endroit : elle conduit les journalistes à être plus vigilants s'ils ne veulent pas être rabroués en permanence par leur public. Les plus jeunes et plus branchés ont alors mis en avant une « nouvelle » pratique, le *fact-checking*, un mot américain qui a fait sourire certains vieux journalistes qui l'enseignaient déjà à la fin des années 1970 au Centre de Perfectionnement des Journalistes, sous l'appellation non protégée de « vérification des faits ».

Qu'on en redécouvre aujourd'hui la nécessité est réconfortant. Que se créent dans les médias des rubriques (« Intox – Désintox » dans Libération...) ou des émissions (« Le vrai du faux » sur France Info), et que de nombreux sites et blogs sur Internet jouent les redresseurs d'information, ne le sont pas moins. Il reste à espérer que les journalistes retrouvent un réflexe de vérification avant diffusion de l'information et pas seulement après. A condition bien sûr qu'on les y encourage et qu'on leur en donne les moyens. ■ Yves AGNÈS

Débats professionnels

L'Union des clubs de la presse intéressée par l'observatoire

C'est Jean-Claude Allanic, ancien médiateur de France 2 et membre de l'APCP, qui a présenté devant les représentants des 24 clubs de la presse réunis à Saint-Etienne fin mars l'idée de l'Observatoire de la déontologie de l'information. Regroupant quelques 3 000 journalistes, l'Union des clubs de la presse de France et francophones avait organisé son congrès autour du thème : « *Pouvoir politique, pouvoirs multimédiatiques* ». Deux ateliers étaient consacrés à l'éthique et à la déontologie sous l'intitulé « *provocateur* » a affirmé son animatrice Jacqueline de Grandmaison, « *Journalistes, faut-il un ordre ?* ». La réponse fut, bien sûr, unanimement hostile.

En revanche l'idée d'une instance chargée de régulation fait son chemin. Lentement, tant les journalistes craignent toute atteinte à leur liberté d'expression. Mais ils ne sont plus très nombreux à plaider l'immobilisme face à un public exigeant et critique. « *Il vaut mieux se saisir de la question que de subir de l'extérieur*, affirme Sophie Vaneecke, secrétaire générale de l'Union, *d'autant qu'il n'y a plus de débat sur la nécessité d'une instance mais uniquement sur son mode de fonctionnement* ». Une journaliste se félicite que la collecte du futur observatoire concernera non seulement les manquements à la déontologie, mais aussi les efforts des médias pour favoriser les « bonnes pratiques ».

Pas d'hostilité déclarée autour du projet d'observatoire de la déontologie de l'information considéré comme un bon outil pédagogique, mais encore des différences d'approche. Pour Alexandre Buisine (SNJ) il doit être l'aboutissement d'un processus passant par la reconnaissance d'un statut juridique pour les équipes rédactionnelles et par l'annexion à la convention collective d'une chartre nationale. « *On attend depuis trop longtemps. Pourquoi ne pas faire avancer de concert toutes ces revendications ?* » lui répond Philippe Tallois (club de la presse de Nice).

Une première décision a été prise : envoyer un représentant de l'UCP2F à la prochaine réunion de travail sur le projet d'observatoire.

■ JACQUELINE PAPET

Les réponses des candidats à l'élection présidentielle

François Bayrou (Mouvement Démocrate) « C'est aux professionnels de définir l'esprit et fixer les règles de leur profession »



1. Etes-vous favorable à l'inscription dans la Constitution française du droit pour les citoyens à une information libre, honnête, pluraliste ?

C'est la liberté d'expression qui est indispensable à la production d'une information objective, neutre, équilibrée que vous appelez de vos vœux... et moi aussi ! Il se trouve que la Constitution protège et garantit la libre communication des pensées et des opinions : c'est l'article XI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le problème, aujourd'hui, est que ces principes sont pervertis par les liens pervers qui existent entre les

principaux médias français, à commencer par les chaînes de télévision, et les intérêts privés. Tant que cette question-là ne sera pas résolue, c'est le socle même de la liberté d'expression, et donc de la liberté de l'information, qui restera fissuré.

2. Puisqu'une information de qualité des citoyens est nécessaire au bon fonctionnement de la démocratie, de quelles façons et à quels niveaux les pouvoirs publics (législatif et exécutif) doivent-ils intervenir dans le domaine de l'information ? Quelles limites doivent-ils s'imposer ?

L'enjeu n'est pas d'intervenir plus, mais d'intervenir moins. Il faut immédiatement changer le processus de nomination des présidents de l'audiovisuel public - à commencer par celui de France Télévisions - par le président de la République. C'est un processus malsain que je n'ai jamais cessé de combattre, une menace pour la liberté d'expression. L'audiovisuel public n'appartient pas au pouvoir. Il appartient à tous les Français, de tous les bords politiques, de toutes les sensibilités, qui le financent par leur redevance.

3. Pensez-vous utile de réformer le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ? Si oui, dans quelles directions (mode de nomination, représentation du public...) ? Pensez-vous renforcer les attributions du CSA en matière de déontologie ?

Oui, il faut réformer le mode de nomination. On ne peut pas travailler sainement dans la suspicion de nominations de convenance. Je propose que la désignation des membres du CSA soit confirmée par le Parlement à une majorité renforcée, par exemple les deux tiers, après audition publique devant les commissions compétentes.

4. Etes-vous favorable à la création d'une instance nationale de co-régulation déontologique pour l'ensemble des médias, comprenant des représentants des éditeurs, des journalistes et du public (comme il en existe une centaine dans le monde, une vingtaine en Europe, sous le nom générique de « conseil de presse ») ? Si oui, par quels moyens pensez-vous pouvoir favoriser l'éclosion d'une telle structure ?

C'est aux professionnels, et non pas aux pouvoirs publics, de définir l'esprit et fixer les règles du fonctionnement de leur profession. Il y a suffisamment d'exemples intéressants à l'étranger que nous pourrions étudier, pour nous en inspirer, si nous n'avons pas de meilleure idée. J'encouragerai en tout cas les travaux et les initiatives en ce sens.

5. Avez-vous d'autres propositions concernant le rôle social des médias ?

J'ai proposé qu'une loi-cadre, soumise à référendum, protège l'indépendance des médias, en mettant un terme à la procédure scandaleuse qui fait de la nomination des présidents de l'audiovisuel public l'apanage personnel du chef de l'Etat. Elle nous fera passer des belles idées théoriques à la réalité et à la protection concrète de la liberté des métiers de l'information. Ce sera une bonne nouvelle pour la profession de journaliste. Et donc une bonne nouvelle pour la démocratie. ■

Bibliothèque

Un article inédit d'Albert Camus sur le journalisme en temps de guerre

Ce texte, qui devait être publié dans *Le Soir républicain* (journal de Pascal Pia et Albert Camus, publié à Alger) le 25 novembre 1939, a été interdit par la censure. Une journaliste du *Monde* l'a retrouvé aux Archives nationales d'outre-mer, à Aix-en-Provence. L'écrivain et journaliste y affirme son engagement d'homme et de journaliste libre, même en temps de guerre. « *Lucidité, refus, ironie, obstination* », telles sont les conditions, selon Albert Camus, grâce auxquelles « *la liberté peut être, non seulement préservée, mais encore manifestée* ». Belle leçon de courage et d'intelligence. *Le Monde* daté 17 mars 2012.

Sexe, mensonges et médias

Par Jean Quatremer. *A travers le récit de l'affaire DSK, que le correspondant à Bruxelles de Libération avait anticipée, le journaliste expose les défauts de la couverture de cette affaire et, au-delà, « un journalisme français en procès », notamment pour ses connivences avec le monde politique. Il appelle à s'interroger sur les pratiques par rapport au binôme vie privée/vie publique. Il écrit notamment dans sa conclusion : « Le problème est qu'il n'existe pas en France d'instance de déontologie » et que « la profession s'y oppose ».*

Plon, Tribune libre, 191 pages, 16,90 €.

La milliardaire, la juge, le procureur, les journalistes et les fadettes...

Le mensuel *Légipresse* a publié sous ce titre dans sa livraison de février 2012 un commentaire de la décision de la Cour de cassation (6 décembre 2011) d'annuler les réquisitions judiciaires visant à des investigations, dans l'affaire Bettancourt, sur les téléphones de trois journalistes du *Monde*. Le commentaire détaillé de deux avocats, Mes Alexis Guedj et Thomas Fourrey, souligne en conclusion la fragilité du journaliste, contraint par des moyens de communication qui laissent des traces, et par la nécessaire relation de confiance avec ses sources.

Légipresse n° 291, février 2012, pages 105 à 112.

Ils ont acheté la presse

Par Benjamin Dormann. *L'auteur développe une charge à la baïonnette, mais argumentée, contre les nouveaux financiers et patrons « de gauche » devenus dirigeants de grands médias. Ses deux cibles principales : Denis Olivennes et Mathieu Pigasse. Mais on côtoie bien d'autres personnages. Edifiant.*

Jean Picollec, 342 pages, 23 €.

Les réponses des candidats à l'élection présidentielle

Flashes

Eva Joly (Europe Ecologie Les Verts)

« Je suis favorable à une instance nationale de déontologie des médias »



Photo Xavier Cantat

Question 1 (droit des citoyens à l'information)

Oui, mais en y adjoignant le terme communication. L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ont en commun de fonder un droit individuel basé sur la circulation d'une information à sens unique. Jean D'arcy en 1969 formulait l'idée d'un droit de l'homme à la communication.

A la fin des années 70, le rapport Mac Bride sur le Nouvel Ordre de l'Information et de la Communication (NOMIC) indiquait que le droit à la communication comprenait : le droit d'assemblée, de discussion, de participation et autres droits d'association ; le droit de poser des questions, d'être informé, d'informer et autres droits d'information ; le droit à la culture, le droit de choisir, le droit à la vie privée et autres droits relatifs au développement de l'individu. Le droit à la communication est donc pluriel.

Il comprend les droits de l'individu, ou des groupes, les droits des professionnels des médias, les droits des communautés locales, nationales, transnationales. La liberté de l'information n'est donc qu'une des composantes du droit à la communication qui doit être complété par la notion de réciprocité entre l'émetteur et le récepteur et permettre une véritable démocratisation de l'accès aux médias

Question 2 (intervention du « politique » dans l'information)

L'Etat doit pouvoir intervenir dans le domaine de l'information audiovisuelle car la relative rareté des fréquences donne l'obligation d'un choix entre les utilisateurs. Il doit donc y avoir des critères pour les candidats qui souhaitent être titulaires d'autorisations. Une de nos propositions est que pour assurer l'indépendance de la presse et des médias, toute société détenant plus d'un certain seuil du capital d'une entreprise du secteur sera exclue du droit de répondre à un marché public. Pour la presse, dans la logique du programme du Conseil National de la Résistance, nous devrions mettre des limites à la constitution de monopoles de presse, soutenir le pluralisme en développant l'aide publique à la presse d'opinion (maintien et extension de tarifs postaux spécifiques), intervenir sur le prix du papier, soutenir la généralisation des sociétés de journalistes au sein des rédactions.

Question 3 (réforme du CSA)

Oui. Nous devons rétablir la nomination des dirigeants des chaînes publiques par le CSA. Nous devons revoir la nomination des membres du CSA, la rendre paritaire, introduire des représentants du public. Nous pourrions imaginer, dans l'esprit de Georges Mandel, Ministre des PTT en 1936, d'organiser des élections aux conseils d'administration des chaînes publiques et pour le CSA. Ces élections sur listes, à la manière des prud'homales, pourraient permettre d'ouvrir un débat sur les attentes des publics en matière de déontologie, de types de contenus.

Question 4 (création d'une instance nationale de déontologie de l'information)

Oui. Nous pourrions nous inspirer de la loi sur la communication audiovisuelle de 1982 créant le CNCA (Conseil national de la communication audiovisuelle) et les conseils régionaux (chapitre III et IV, articles 27 à 31).

Question 5 (autres propositions)

Mettre en place une véritable politique d'éducation aux médias à l'école, qui permette aux futurs citoyens d'apprendre la grammaire des images et des sons et de décrypter l'information.

Protéger les acteurs volontaires ou involontaires de la société médiatique de ses abus (faciliter l'usage du droit de réponse, instituer le droit à l'oubli, garantir le contrôle de son image ou de l'image de son quartier, etc.). ■

Le rapport 2011 du médiateur de France 2

Le médiateur de France 2, Nicolas Jacobs, a publié son rapport annuel pour 2011. En avant-propos, le médiateur indique notamment qu'il a reçu l'an passé plus de 24 000 courriels et 483 lettres. Il constate « un intérêt de plus en plus marqué pour le débat et un besoin d'explication de plus en plus exprimé ». Les cinq mots qui reviennent le plus dans ces messages et expriment le plus souvent « une critique immédiate et parfois peu nuancée » sont : honte, service public, TF1, scandaleux, redevance. Témoignages, explications et analyses dans ce document intéressant où se reflète l'actualité de 2011, « année de tous les événements et donc, potentiellement, de tous les risques pour la pratique journalistique », sont à lire sur <http://info.france2.fr/>

Une revue de presse sur « Journalisme et déontologie »

Le site de presse en ligne « Ouvertures » propose une revue de presse publique sur un de ses thèmes de prédilection : « journalisme et déontologie ». Sont désormais rassemblés sur <http://www.scoop.it/t/journalisme-et-deontologie> des articles parus sur le web et abordant les « dérives, questions, bonnes pratiques et propositions pour un journalisme «digne de ce nom» ». On peut s'abonner (gratuitement) et/ou proposer des liens.

Les journalistes sous surveillance de la fondation Polémia

La fondation identitaire Polémia a annoncé en mars la création prochaine d'un « Observatoire des journalistes et des médias ». Cette fondation est présidée par Jean-Yves le Gallou, ancien député européen et ancien conseiller régional d'Ile-de-France (Front National, puis MNR). « Bien sûr, les journalistes ont le droit d'avoir des engagements personnels, idéologiques ou politiques, estime la fondation. Mais leurs lecteurs et leurs spectateurs ont le droit de les connaître ». Il s'agit pour elle « d'assurer la traçabilité politique et idéologique des journalistes ».

Les réponses des candidats à l'élection présidentielle

Nicolas Sarkozy (Union pour un Mouvement Populaire) « Le recul de la confiance du public est un enjeu vital »



Question 1 (droit des citoyens à l'information)

Une telle mention dans la Constitution n'apporterait aucune garantie nouvelle à nos concitoyens. Le Conseil constitutionnel estime depuis 1984 que la liberté de communication comporte bien deux volets : le droit de s'exprimer, mais aussi le droit, pour le public, de recevoir une information pluraliste. Plusieurs décisions similaires ont confirmé dès 1986 que ce principe constitutionnel vaut également pour la communication audiovisuelle.

Question 2 (intervention du « politique » dans l'information)

La France est certainement l'une des démocraties où la presse entretient les liens les plus étroits avec les pouvoirs publics. Cela découle notamment de notre histoire récente, car le paysage de la presse écrite française s'est largement dessiné à la Libération et sous la IV^{ème} République. Le législateur avait alors pour souci de garantir aux citoyens une information pluraliste et d'éviter les dérives de la presse de l'entre-deux-guerres.

Mais les pouvoirs publics sont intervenus plus récemment pour soutenir par des aides directes la presse quotidienne, fragilisée de longue date par l'érosion de sa diffusion. La crise brutale des recettes publicitaires qui a frappé la presse à la fin de l'année 2008 et qui s'est creusée en 2009 aurait pu être fatale, sans le plan de soutien massif que j'ai mis en place à l'occasion des Etats Généraux de la Presse Ecrite. Au total, j'ai augmenté de 103% les aides au pluralisme, à la diffusion et à la modernisation, portées de 155 à 315 M€ par an. Le résultat des engagements, pris par les éditeurs à cette occasion, a commencé à porter ses fruits. Les coûts se sont réduits et la diffusion s'est sensiblement redressée depuis 2010.

Pour ce qui concerne l'audiovisuel, la régulation économique aussi bien que le contrôle du respect du pluralisme incombent à des autorités indépendantes comme le CSA et l'ARCEP. S'agissant des sociétés nationales de l'audiovisuel public, financées par l'impôt, j'ai souhaité la plus grande transparence en faisant en sorte que l'Etat-actionnaire désigne les présidents de ces entreprises, sous le contrôle étroit du Parlement et du CSA. Je peux d'ailleurs constater tous les jours, en regardant les journaux de France Télévisions ou en écoutant ceux de Radio France, que ce mode de désignation n'a pas abouti à une dévotion des rédactions à l'égard du chef de l'Etat, ni conduit des patrons d'antenne à signer des tribunes pour le soutenir.

J'ai enfin veillé à compléter par la loi du 4 janvier 2010, protégeant le secret des sources des journalistes, les grands principes de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, tels qu'ils découlent de la loi du 29 juillet 1881.

Question 3 (réforme du CSA)

C'est un sujet sur lequel il faut faire preuve d'une exceptionnelle prudence. Si la question se pose, c'est parce que la technologie évolue : la diffusion hertzienne, qui relève de la compétence du CSA, va se trouver directement concurrencée par les services non linéaires et notamment par ce que l'on appelle la « TV connectée ». Autrement dit, vont cohabiter sur les mêmes écrans des services audiovisuels qui seront régulés à divers titres – pluralisme de l'information, financement des contenus culturels – et d'autres services qui, pour l'instant, ne le sont pas du tout. Doit-on se résigner à ce que le CSA, gardien du respect des obligations des chaînes en matière de création et de pluralisme, soit ainsi contourné ? Je m'y refuse absolument. Il reste toutefois à déterminer les meilleures modalités pour intégrer les nouveaux acteurs dans le champ de la régulation. Une autorité unique, pour la télévision, pour la téléphonie et pour Internet, cela mérite réflexion.

Question 4 (création d'une instance nationale de déontologie de l'information)

Le recul de la confiance du public est un enjeu vital et j'avais appelé très clairement la profession à prendre ses responsabilités lors des Etats Généraux de 2008. J'avais notamment souligné l'intérêt qu'il y aurait, pour la profession, à s'accorder sur un code de déontologie national, adopté unanimement par les journalistes et les éditeurs et reconnu par le public. Le monde de la presse en a décidé autrement. Chacun s'est empressé de faire valoir son propre code, sa propre charte, sans s'interroger sur l'effet que cette attitude pouvait avoir sur le public. Je persiste donc à penser que la profession doit afficher ses engagements déontologiques. C'est maintenant à elle de s'organiser. Si une instance nationale lui semble opportune, qu'elle travaille à sa fondation. En tout état de cause il ne faut pas perdre de vue que de tels organismes ont aussi leurs limites, comme la *Press Complaints Commission* britannique, hier jugée exemplaire et qui n'a pu éviter le scandale de *News of the World*.

Question 5 (autres propositions)

Les politiques de sensibilisation des jeunes publics, d'éducation aux médias, ne peuvent se développer que sur la base du volontariat de la part des éditeurs. La meilleure illustration en a été le remarquable succès de l'opération « Mon Journal Offert » : lors de la campagne 2010-2011, ce sont 5% des 18-24 ans, soit près de 300 000 jeunes, qui se sont inscrits à l'opération et les quotidiens concernés ont enregistré un taux de transformation en abonnement payant de 5 à 10%. Je serai toujours au rendez-vous pour encourager les éditeurs dans de telles initiatives.

Je suis sur le point de signer le décret qui réforme profondément les modalités d'attribution des aides à la presse et parachève ainsi le travail entamé avec les éditeurs à l'occasion des Etats Généraux. Ce nouveau dispositif, longuement concerté depuis deux ans, permettra de soutenir de façon renforcée toutes les actions exemplaires engagées par les éditeurs de presse en termes de qualité, d'accès des publics, de recherche de nouveaux lecteurs, de respect de l'environnement, ou encore de formation des journalistes. ■

Médias et public

Les Maçons de la GLF pour la création d'une haute autorité des médias

En matière de déontologie, la réponse doit être institutionnelle, estime la deuxième obédience française.



Alain-Noël Dubart, grand maître de la GLF.

La question de la vérité est au cœur des réflexions philosophiques des francs-maçons. Et celle du bon fonctionnement des outils de la démocratie à la base de bon nombre de leurs combats depuis le siècle des Lumières. Pas étonnant dès lors que les principales obédiences françaises se penchent régulièrement sur la question de la déontologie de l'information et sur les dérives constatées. Plusieurs colloques au Grand Orient en 2009 ont été suivis de la publication d'un dossier spécial de la revue du GO *Humanisme* en 2010¹. Puis c'est la Grande Loge de France, deuxième obédience française, qui s'est emparée du sujet en confiant à sa commission des droits de l'homme et du

citoyen le soin d'ouvrir une longue recherche, en auditionnant un certain nombre de professionnels. Dix huit mois de travaux au cours desquels ont été entendues diverses personnalités.

Présentant lors d'un forum public, le 22 mars 2012, les conclusions des travaux², le grand maître de la GLF Alain-Noël Dubart résume les recommandations de son obédience à deux grands axes : la création d'une autorité éthique indépendante « du type du CSA » et la promotion en France d'une éducation à la lecture et l'écoute des médias, avec la Belgique en exemple. La création d'une nouvelle autorité des médias a suscité de longs échanges entre les « frères » et les professionnels qu'ils interrogeaient.

Les francs-maçons s'étonnent en particulier de la différence qu'ils constatent entre le monde de l'audiovisuel, soumis à la surveillance d'un Conseil Supérieur, et tous les autres secteurs de presse (imprimée ou en ligne), non soumis à une instance de régulation. « Cette différence de traitement est effectivement regrettable, estime Dominique Baudis, Défenseur des droits et ancien président du CSA, mais elle s'explique, sur le terrain juridique, par le fait que les médias audiovisuels, utilisant les ondes hertziennes, occupent un domaine public ; l'attribution des fréquences se fait donc en contrepartie d'engagements dont le CSA surveille le respect ».

La commission des droits de l'homme de la GLF a soutenu sa proposition de création d'une « autorité ». Une nouvelle instance ? La généralisation (obligatoire) des médiateurs de presse, comme le suggère Dominique Pradalié (SNJ), pour réinstaurer le dialogue entre professionnels et citoyens ? Jérôme Clément (ancien président de Arte) reste réservé : « La multiplication des autorités les affaiblit, fait-il remarquer. La question de l'autorité et de savoir qui la nomme, qui la dirige, sera toujours délicate. La réponse juridique et institutionnelle n'est pas suffisante. Il faut aussi revenir à l'éthique individuelle ».

Et que dire de la création d'un conseil de presse, instance indépendante rassemblant professionnels et public ? Les travaux de la GLF ne l'ont pas inscrite dans leurs propositions. Mais, grâce à la présence d'un grand témoin venu de Belgique, Tanguy Roosen (président du Conseil supérieur d'éducation aux médias), ils ont appris l'existence des deux structures qui œuvrent aujourd'hui dans les deux parties du royaume (néerlandophone et francophone). Même si l'avis de leur invité est nuancé : « Ces conseils tripartites sont effectivement utiles, explique-t-il, mais ils doivent encore faire leurs preuves et ont jusqu'à présent plutôt défendu, au nom de la liberté d'informer, des pratiques choquantes. Un long chemin reste à faire ». ■ Georges POTRIQUET

1. *Humanisme*, N° 289 août 2010. humanisme@godf.org

2. *Le journal de la grande loge de France*, numéro hors série, décembre 2010. redaction@gldf.org

Public citoyen

Appel des « Indignés du PAF » pour une meilleure qualité de l'information

Ils s'appellent « Les Indignés du PAF (et des médias) ». C'est un collectif de citoyens, créé fin 2011, qui veulent porter sur la place publique la question du traitement de l'information en France. Pour recueillir avis et propositions, ils ont multiplié les rencontres (professionnels, associations, syndicats, spécialistes) et organisé en mars 2012 des tables rondes dans une dizaine de villes.

Ils ont lancé le 2 avril l'« Appel des Indignés du PAF pour une meilleure qualité de l'information », autour de quatre principes :

1. associer les citoyens au fonctionnement des médias via les organes de régulation ;
2. réformer structurellement le secteur des médias pour plus de transparence, d'indépendance éditoriale, politique et économique ;
3. repenser la politique de soutien au secteur pour favoriser le pluralisme et l'innovation ;
4. éduquer aux médias dès le plus jeune âge.

Les candidats à la présidentielle ont été interpellés et ont promis de se prononcer prochainement sur le texte.

Pour « Les Indignés du PAF », la nécessité d'une action se justifie par le peu d'efficacité du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et par les crispations des médias devant la critique citoyenne. Un examen des faits montre pourtant que les dérives s'accroissent et que les timides mesures (chartes internes, médiateurs...) n'ont que peu de résultats.

Ces citoyens-usagers voudraient des médias libres, indépendants, transparents et pluralistes. Ils souhaitent que les journalistes cessent d'être victimes des maux qui les minent et nuisent à leur crédibilité : l'autocensure et le manque de moyens (en temps, notamment). Les propositions de « l'Appel » vont dans ce sens, avec une détermination bienveillante.

■ PHILIPPE GUIHÉNEUF

Voir l'Appel (on peut le signer) sur www.lesindignesdupaf.org.

Plus d'infos : contact@lesindignesdupaf.org

Allemagne

Faits divers et déontologie

Plusieurs décisions du « Presserat » allemand

Le Conseil de presse allemand (*Presserat*) s'inquiète de la protection des victimes et blâme par deux fois le quotidien le plus lu du pays, le *Bild Zeitung*¹. Il a reproduit la photo de la victime d'un accident de la route extraite d'un réseau social sans l'accord du propriétaire du compte. Le Conseil a estimé que la publication de la photo ne revêtait **aucun intérêt public** et a estimé que le journal avait enfreint l'article 8 et la directive 8-1 du code déontologique :

Article 8 - Droit à la vie privée

La presse respecte la vie privée et l'intimité de la personne. Le comportement privé peut toutefois recouvrir des intérêts publics et peut être évoqué dans certains cas particuliers. Il s'agit d'examiner si les droits de la personne ont été violés par une publication. La presse respecte le droit de chacun à « la maîtrise de son information personnelle » (*informationelle Selbstbestimmung*) et garantit la protection des données rédactionnelles.

Directive 8-1.2

Les victimes d'accidents ou d'actes criminels ont droit à une protection particulière de leur nom. L'identité de la victime n'est généralement pas nécessaire à la compréhension des circonstances de l'accident ou du crime. Certaines exceptions peuvent être concédées lorsqu'il s'agit de personnes publiques ou de circonstances particulières.

Un autre blâme concerne le journal *Dresdner Morgenpost* à propos d'une étrange affaire de meurtre baptisé « Le meurtre manga ». La victime, un homme de 23 ans originaire de Leipzig dont le corps a été retrouvé dans une rivière, était un « cosplayer », un adepte de ce jeu de rôles consistant à endosser l'identité d'un héros de manga japonais en imitant son costume et sa coupe de cheveux. Le quotidien a décrit en détail « le monde bizarre de Jonathan H. » et publié plusieurs photos du jeune homme en tenue manga. Là aussi, le Conseil de presse a estimé qu'aucun intérêt public ne transcendait les droits de la personne et qu'il y avait violation de l'article 8 du code de déontologie ainsi que de la directive concernant le suicide :

Directive 8.5

Le compte rendu d'un suicide exige une certaine réserve, en particulier la mention du nom de la victime et la description des circonstances. Une exception sera acceptée en cas d'« événement de l'histoire » ou d'événement d'intérêt public.

Le même quotidien est blâmé pour avoir décrit par le menu les blessures d'un adolescent qui s'est jeté sous un train, et spéculé sur ses motivations. Quant au *Bild*, il lui est reproché d'avoir une nouvelle fois utilisé une photo du même jeune homme extraite d'un réseau social sans consentement du titulaire du compte.

Au cours de ces trois réunions de mars, le Conseil a examiné 106 plaintes. 57 ont été jugées recevables. Il a prononcé 6 blâmes (*Rügen*) publics et 3 blâmes non publics. Les autres cas font l'objet d'une désapprobation (*Missbilligungen*) ou d'une simple notification (*Hinweise*). ■ **Didier EPELBAUM**

1. Au cours de ses réunions des 13, 14 et 15 mars 2012.

<http://www.presserat.info/inhalt/dokumentation/pressemitteilungen/pm/article/opfer-geiessen-besonderen-schutz.html>

Contacts

Yves Agnès, président, yves.agnes@noos.fr, 06 98 81 84 35

Manola Gardez, secrétaire, manolag@gmail.com, 06 82 35 14 03

Georges Potriquet, trésorier, georgespotriquet@gmail.com, 06 82 11 30 26

Ici et là

Informations rassemblées par Pierre Ganz, pierre.ganz@wanadoo.fr

Luxembourg : « passeport » obligatoire

Le conseil de presse du Luxembourg organise des sessions de formation obligatoires pour les journalistes stagiaires (moins de deux ans d'expérience). Les prochaines, de six heures chacune, porteront sur la déontologie et les institutions du Grand Duché.

http://www.press.lu/informations/conseil_presse/

<http://www.press.lu/formations>

Pérou : pan sur le bec

Le Conseil de presse péruvien s'est excusé d'avoir mis en ligne début mars un communiqué qui comprenait « plusieurs erreurs de fond et de forme ». Ce texte portait sur une action de sensibilisation des fonctionnaires d'une région forestière à la législation en matière de transparence administrative et de lutte contre la corruption. Avec travaux pratiques immédiats donc.

<http://www.consejoprensaperuana.org.pe/tempo/detnoticia.php?item=MjQw>

Tanzanie : « allez sur le terrain ! »

Le président du Comité d'éthique du Conseil de presse de Tanzanie a entamé une série de visites des rédactions du pays. Il s'est dit surpris du nombre de journalistes qui « inventent des sujets » et a incité la profession à « se déplacer un minimum pour chercher les informations publiées ». Le manque d'argent, de matériel et de journalistes correctement formés est durement constaté par certains responsables de rédaction.

http://mct.or.tz/mediacouncil/index.php?option=com_content&view=article&id=585:justice-mihayo-emphasizes-ethics-research-&catid=99:mct-news-&Itemid=512

Suisse : déontologie embarquée

Le Guide pratique du Conseil suisse de la presse (voir *Bulletin de l'APCP* n°13, février 2012) est désormais disponible sur téléphone portable en allemand, en italien et en français. Il suffit de télécharger une application Iphone ou Android dédiée. Ces *Repères pour un journalisme responsable* passent en revue 67 questions concrètes, textes de référence à l'appui.

<http://itunes.apple.com/ch/app/ratgeber-schweizer-presserat/id483554326>